SD /LV/MC
DG 2024-46-A
0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
EMMENAGEMENTPMICHEL2RUELOUISBRAILLE20JANVIER.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 janvier 2024 par laquelle Monsieur Pierrick MICHEL, domicilié 118 A route de Montverdun à CHALAIN D'UZORE (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 2 rue Louis Braille dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
2 RUE LOUIS BRAILLE
1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera exceptionnellement autorisé à hauteur du n°2 au plus près de la façade, au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Le cheminement piétonnier sera neutralisé par le stationnement du véhicule et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la rue.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 20 janvier 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Pierrick MICHEL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALETIQUE
2-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Pierrick MICHEL pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 3: CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2 SIGNALETIQUE

- Si besoin, le prêt de la signalétique se fera au centre Technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Pierrick MICHEL 118 A route de Montverdun 42600 CHALAIN D'UZORE / 2 rue Louis Braille 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public ,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 16 janvier 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué